

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, ANDRIEUX Rachel, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LEGENTIL Olivier, GUIBERT Véronique, BECHET Monique, LUCAS Mike, ROUAULT Michel, SALOMON Yvon, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, VIGNEAU-URTIZBEREA VIGNEAU Tatiana, LAFITTE Oswen, SALOMON Pierre, BORTHAIRE Cédric.

Etaients absents : DURAND Sébastien, ALVAREZ MAGANA Ursula, LE SOAVEC Lydia, DISNARD Joël, ENGUEHARD Valérie, FAUGLAS Myriam.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, je vous remercie d'être présents pour cette séance du Conseil municipal. Un gros morceau ce soir, avec beaucoup de points à l'ordre du jour.

Nous avons des procurations : de M. DURAND Sébastien à Mme ANDRIEUX Rachel, de Mme ALVAREZ MAGANA Ursula à Mme BRIAND Joanne, de Mme LE SOAVEC Lydia à Mme LETOURNEL Gisèle, de M. DISNARD Joël à M. LEBAILLY Patrick et de Mme ENGUEHARD Valérie à Mme GUIBERT Véronique.

Monsieur LUCAS, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Monsieur LUCAS : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci.

Tout d'abord, meilleurs vœux à vous tous, et une belle année, pleine de bonnes choses. Cela nous fera à tous du bien d'ailleurs.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 11 451 524,56 € pour la section de Fonctionnement et à 2 236 630,05 € pour la section d'Investissement.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 912 211,11 €

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et d'entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel... (Soit 16,7 % du budget de fonctionnement)

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 5 326 298,00 €

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal. (soit 46,5 % du budget de fonctionnement)

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 2 986 095,84 €

Elle inclut :

- les indemnités versées aux élus	113 000,00 €
- les frais de mission et de représentation	1 000,00 €
- la subvention allouée au CCAS	2 383 112,84 €
- la subvention au budget annexe	280 763,00 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	111 720,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	95 500,00 €

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 26 916,52 €

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	28 058,99 €
- ICNE rattachés	- 1 642,47 €
- Autres	500,00 €

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 15 000 €

Sur cette somme, 5 000 € sont prévus dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques ainsi que les jeunes hommes vers des formations en arts et lettres.

Le solde sera utilisé pour prendre en charge éventuellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

CHAPITRE 042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 1 185 003,09 €

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 468 165,00 €

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque
- autres prestations de services (manège, fourrière, occupation domaine public)
- les recettes de l'Ecole de Voile
- le produit de la publicité dans l'Echo des Caps et les travaux d'imprimerie
- le produit des remboursements de mise à disposition de personnel

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 8 867 000,00 €

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 820 000,00 €

Les inscriptions se répartissent notamment comme suit :

- D.G.F - dotation forfaitaire	1 135 000,00 €
- Dotation de Solidarité Urbaine	631 000,00 €
- Dotation nationale de péréquation	47 000,00 €

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 45 500 €

Ce chapitre comprend notamment les revenus locatifs de la salle des fêtes et du bâtiment SPSS.

CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : 3 000 €

CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 10 000 €

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de contrats aidés

CHAPITRE 042 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 237 859,56 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B-1 - DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 62 000 €

- Etudes
- Acquisition de logiciels

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 1 083 396,57 €

Les dépenses prévues sont :

- Acquisition de matériel pour le traitement des déchets
- Outillages divers pour les services techniques
- Matériel informatique

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 718 000,00 €

Les dépenses prévues sont :

- Campagne d'enrobés 2017
- Travaux sur la plate-forme de tri
- Avances et acomptes versés

CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 135 373,92 €

CHAPITRE 040 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 237 859,56 €

B-2 - RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 709 000,00 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- DETR	200 000,00 €
- Amendes de Police :	10 000,00 €
- Réserve Parlementaire	63 000,00 €
- ADEME	220 500,00 €
- Contrat de Développement : Etat	215 500,00 €

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 50 000,00 €

- Avances et acomptes versés

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 292 626,96 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 1 185 003,09 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser, ou est-ce que je vous propose le vote et au fur et à mesure des chapitres, vous posez des questions, que préférez-vous ?

Monsieur CAMBRAY : « Permettez-moi, en préambule, Madame le Sénateur-Maire, et je vous remercie de vos vœux, de vous présenter à mon tour mes meilleurs pour 2017 ainsi qu'à l'ensemble des membres de cette assemblée.

Pour justifier notre position sur le budget primitif 2017, je pourrais reprendre mot pour mot les déclarations que nous avons faites, ici même, lors des séances budgétaires de 2014, 2015 et 2016.

Vous l'avez compris, Madame le Sénateur-Maire, nous nous abstiendrons de manière globale sur ce budget 2017.

Nous le trouvons timoré, ou en tout cas bien squelettique au niveau investissement, alors que nos concitoyens attendent du mieux pour leur bien-être, leur qualité de vie.

Le budget investissement qui nous est proposé n'offre quasiment rien. Les quelques perspectives en chantier qui nous sont proposées dépendront des réponses aux demandes de subventions que nous ferons au titre du FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement). Il faut être réaliste, ce budget ne gère que les affaires courantes, si vous me permettez l'expression, et ne nous laisse aucune perspective d'avenir, aucun élan pour donner du bien-être à nos habitants. Il est bien entendu que je laisse de côté les investissements de la Mairie pour le traitement des déchets, mais nous y reviendrons au cours du vote du budget annexe qui a été créé pour ce secteur et qui est donc, hors budget communal. Je vous remercie ».

Madame CLAIREAUX : Merci. Je vous répondrai comme je vous ai répondu en 2014, 2015 et 2016, c'est le budget primitif et effectivement, nous n'avons pas suffisamment de latitude budgétaire pour nous permettre, dès le budget primitif, de prévoir de gros investissements. Par contre, au moment du budget supplémentaire, après le compte administratif, comme nous l'avons fait à chaque fois, nous aurons des investissements complémentaires à vous proposer en fonction du résultat du compte administratif. Effectivement, je l'ai dit largement, pendant le Débat d'Orientation Budgétaire, ce budget est difficile, encore un peu plus difficile que ne l'ont été les précédents pour des raisons évidentes qui sont des charges qui ne cessent d'augmenter, avec des recettes qui elles, malheureusement, stagnent, ou diminuent, selon les chapitres. Après, il n'y a pas de miracle, à partir du moment où vous avez moins de recettes et plus de charges, cela devient très compliqué. Cela devient très compliqué de pouvoir avoir des projets extraordinaires, dès le budget primitif, et de pouvoir fixer d'ores et déjà une ligne que nous aurons d'ici quelques semaines maintenant, de toutes manières, parce que le compte administratif va arriver très rapidement, et nous en saurons plus au sujet des résultats de nos demandes de subventions auprès de l'Etat pour le FEI, ce qui nous garantira, quand même, si c'est positif, des opérations qui seront extrêmement intéressantes. Comme je vous l'ai aussi déjà expliqué au moment du DOB, il n'est pas non plus envisageable, dans les conditions actuelles, d'emprunter, tout simplement parce que nous n'aurions pas la possibilité de rembourser les emprunts, dans l'état actuel du budget. J'entends bien ce que vous me dites.

Monsieur CAMBRAY : Juste une question, en fait plus à titre d'information, nous avons appris en 2016 que l'Agence de Bassin Seine-Normandie avait annulé la dette des communes. Est-ce que dans l'ancienne mandature, il y avait eu des réserves de faites pour éventuellement envisager le... il n'y avait rien eu de fait ?

Madame CLAIREAUX : Non.

Monsieur CAMBRAY : Je me demandais.

Madame CLAIREAUX : Non. Donc c'était une vraie bonne nouvelle.

Je mets donc le projet de délibération au vote, chapitre par chapitre (vous m'arrêtez si vous souhaitez obtenir des explications au fur et à mesure :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 912 211.11 €. Des questions ? Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? (*Madame le Sénateur-Maire s'adressant aux Conseillers de Cap sur l'Avenir*) Vous n'aurez pas besoin de lever la main à chaque fois, j'en tiendrai compte. Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 5 326 298.00 €. Des questions ? Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de l'Opposition. Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 986 095.84 €. Des questions ? Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Même abstention ? Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 66 – Charges financières : 26 916.52 €. Des questions ? Qui est contre ? Même abstention ? Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 15 000.00 €. Des questions ? Qui est contre ? Même abstention ? Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 1 185 003.09 €. Des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Oui, est-ce que vous pourriez nous l'expliquer, en termes très simples – on sait que c'est un jeu d'écriture entre la section de fonctionnement et la section d'investissement – on retrouve les mêmes chiffres, si vous avez une manière simple de l'expliquer. J'ai essayé de le faire à mes collègues, nous en avons discuté tous ensemble, mais...

Madame CLAIREAUX : Monsieur MARCHAL peut-être ?

Monsieur MARCHAL : Alors de façon simple, il faudrait un certain temps, mais en fait, les deux sections du budget doivent être comme une balance de la justice, ce doit être équilibré, et on fait un transfert d'une section sur l'autre section. Ca c'est le plus simple possible, pour vous expliquer.

Madame CLAIREAUX Maud : En fait, cela sert à provisionner pour renouveler nos investissements. Chaque achat qui a une durée, par exemple un ordinateur a une durée de 2 ans, et la valeur de cet ordinateur est divisée par deux, et à partir de l'année suivante, on « provisionne » comme une dépense d'investissement ce montant-là, cela revient de l'autre côté en recette d'investissement, ce qui nous permet en fait de racheter du neuf. Ce sont des sortes de provisions d'un côté, en dépenses d'investissement... c'est un peu cela finalement... pour les non comptables.

Monsieur CAMBRAY : C'est une mesure comptable.

Madame CLAIREAUX Maud : C'est ça. Ce qui permet de renouveler des investissements et de dégager une sorte d'autofinancement, obligatoire, finalement.

Monsieur MARCHAL : On peut quasiment dire des opérations d'ordre.

Madame CLAIREAUX Maud : C'est ça.

Monsieur CAMBRAY : Merci beaucoup.

Dépenses de l'exercice : 11 451 524,56 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Chapitre 013 – Atténuation des charges : 10 000.00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 70 – Produits de gestion courante : 468 165.00 €. Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 73 - Impôts et Taxes : 8 867 000.00 €. Des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Au niveau de l'Octroi de Mer, est-ce que la somme que vous avez récoltée en 2016, pour le financement des écoles privées, a-t-elle était concluante ?

Madame CLAIREAUX Maud : Oui, c'est à peu près le montant...

Madame CLAIREAUX : C'est à peu près fluctuant d'un mois à l'autre, et eux aussi, donc ils ont réussi à – cela n'a pas été un exercice facile – étaler dans le temps les dépenses qu'ils ont à faire. Cela nous a un petit peu compliqué la vie, aux uns et aux autres.

Madame CLAIREAUX Maud : Après, pour la partie que nous versons aux primaires et ce qu'ils ont en contrepartie d'octroi de mer est supérieur à ce qu'ils avaient précédemment, ou les plus mauvaises années, c'est au même seuil. Ils n'ont pas...

Madame CLAIREAUX : Ils n'ont pas perdu.

Madame CLAIREAUX Maud : Car il y a la partie « écoles primaires » où nous versons le forfait en plus. Ils n'en donc pas perdu.

Madame CLAIREAUX : Mais pour nous par contre il s'agit d'un coût supplémentaire. C'est clair. Je mets ce chapitre au vote. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 820 000.00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 45 500.00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 000.00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 237 859,56 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Recettes de l'exercice : 11 451 524,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles : 62 000 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles : 1 083 396.57 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 718 000.00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 135 373.92 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 237 859.56 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Dépenses d'investissement : 2 236 630.05 €

RECETTES :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 292 626.96 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 709 000.00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 50 000.00 €. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 1 185 003.09 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

Recettes d'investissement : 2 236 630.05 €

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LUCAS Mike.

Objet : Adoption du budget primitif 2017 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération n° 058-2016 du 15 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2017 de la Ville

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	1 912 211,11 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 326 298,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 986 095,84 €	
66	Charges financières	26 916,52 €	
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 185 003,09 €	
	Dépenses de l'exercice	11 451 524,56 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	
70	Produits de gestion courante	468 165,00 €	
73	Impôts et Taxes	8 867 000,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 820 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	45 500,00 €	
77	Produits exceptionnels	3 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	237 859,56 €	
	Recettes de l'exercice	11 451 524,56 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
20	Immobilisations incorporelles	62 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 083 396,57 €	
23	Immobilisations en cours	718 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	135 373,92 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	237 859,56 €	
	Pour un total cumulé de	2 236 630,05 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves	292 626,96 €	
13	Subventions d'investissement	709 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	1 185 003,09 €	
	Pour un total cumulé de	2 236 630,05 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	2 236 630,05 €
- section de fonctionnement	11 451 524,56 €
- TOTAL	13 688 154,61 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 2 871 095,84 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574)	95 500,00 €
- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	111 720,00 €
- subvention au CCAS (657362)	2 383 112,84 €
- subvention au budget annexe (657363)	280 763,00 €

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 1 185 003,09 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 237 859,56 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 947 143,53 €.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

Madame CLAIREAUX : Ce que j'aurais dû, et je m'en excuse, vous faire voter, pendant le vote du budget, c'est le projet de délibération n° 2, fixant les effectifs du personnel communal :

EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2017.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 90 ;

- Non Titulaires : 5 ;

- Total : 95

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2017 étaient de 105 dont 11 postes de non-titulaires. La diminution s'explique par la création du budget annexe Gestion Durable des Déchets.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Oui, juste une question. Au niveau du personnel handicapé, est-ce que vous (je n'aime pas le terme le terme « quota ») remplissez les termes de la loi ?

Madame CLAIREAUX : Oui, absolument. Nous sommes au-delà du taux.

Monsieur CAMBRAY : Merci.

Madame CLAIREAUX : Et nous allons l'augmenter.

DELIBERATION N°

-2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Pierre comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2017			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
Directeur Général des Services (1)	1		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	1	1	
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	7	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	5	5	
Technicien Territorial	6	5	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	6	6	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	7	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	37	35	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Conseiller territorial	1	1	
Educateur Ter. Principal de 1 ^{ère} classe APS	1	1	
Opérateur des APS Qualifié	2	2	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant cons. Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	
<u>TOTAL</u>	90	85	

(1) pris en compte au titre des grades

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2017			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Directeur Général des Services	ADM	515	1
Rédacteur	ADM	524	1
Rédacteur TNC 50%	COM	516	1
Technicien	TECH	524	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	340	1
<u>TOTAL</u>			5

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
TOTAL GENERAL	95	90

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2017

L'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2017, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- Besoins Saisonniers (Ile aux Marins, Manège, Ecole de Voile, Propreté Urbaine, Espaces Verts, Cimetière)

25 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

21 mois de Moniteur Educateur

12 mois d'Aide Moniteur

- Besoins Occasionnels (Service Incendie)

18 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Madame le Maire, nous allons évidemment voter en faveur de cette délibération, même si nous aurions préféré que le nombre d'occasionnels soit plus important car je pense qu'il y a beaucoup à faire pour animer certaines structures de la Ville de Saint-Pierre, et aussi donner, l'été, la chance à certains jeunes étudiants de travailler, mais aussi d'occuper notre jeunesse. Il y a ceux qui peuvent travailler, mais aussi ceux qui peuvent utiliser les structures. Pourquoi ne pas donner des activités à faire à nos jeunes durant l'été. Nous sommes donc favorables, bien évidemment, à cette délibération. Nous aurions aimé aller plus loin que ce que vous faites, nous sommes persuadés qu'il y a matière à donner du job à...

Madame CLAIREAUX : Nous faisons quand même travailler pendant l'été une quarantaine de jeunes, seulement au niveau de la Ville de Saint-Pierre, ce n'est pas négligeable. Il y en a aussi beaucoup sur le CCAS avec l'Accueil de Loisirs.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LUCAS Mike.

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2017 comme suit :

Besoins Saisonniers :
25 mois d'Adjoint Technique 2^e CL
21 mois de Moniteur éducateur
12 mois d'aide moniteur

Besoins Occasionnels :
18 mois d'Adjoint Technique 2^e CL

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ?

Monsieur CAMBRAY : Pour.

Madame CLAIREAUX : Pour. Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La parole est donnée à Monsieur DETCHEVERRY pour la lecture de la notice de présentation concernant l'affaire suivante :

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017 – GESTION DURABLE DES DECHETS

Le Budget Primitif 2017 du budget annexe Gestion Durable des Déchets s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 889 763,00 € pour la section de Fonctionnement.

La partie Investissement est pour le moment prise sur le budget général de la Commune, les transferts des immobilisations et des amortissements se feront sur le budget 2018.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 409 740, 00 €

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 474 043,00 €

Le Chapitre 012 correspond à 11 mois de salaires, le mois de janvier ayant été payé par la commune. Un remboursement du montant est prévu sur le Chapitre 011.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 3 730,00 €

Subvention à l'Amicale Communale.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 250,00 €

Une somme de 250 € est prévue en cas de perte de change.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : 2 000 €

Prise en charge de titres annulés sur les exercices antérieurs.

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 15 000,00 €

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 395 000,00 €

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 375 763,00 €

Les inscriptions se répartissent notamment comme suit :

- Eco-Organismes / ADEME	71 000,00 €
- Participation Etat : Contrat de Développement	24 000,00 €
- Subvention d'équilibre de la Commune	280 763,00 €

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 104 000 €

Participation Eco-Organismes à la collecte.

Madame CLAIREAUX : Un mot sur le pourquoi du budget annexe ?

Monsieur DETCHEVERRY : Le budget annexe est destiné en fait à permettre l'identification de l'ensemble des coûts, d'abord pour une question de clarté, de transparence, et la mise en place d'une comptabilité analytique permettant ensuite de récupérer les frais liés aux différentes filières. Il y a un certain nombre d'éco-organismes qui participent au fonctionnement de ces filières, et donc qu'il est important de pouvoir identifier sur chacun de ces flux la bonne utilisation des recettes que l'on obtient.

Madame CLAIREAUX : Merci.

Monsieur LAFITTE : J'ai bien une question au sujet du chapitre 73. Est-ce que la part « impôts et taxes » inclut une manière prévisionnelle l'augmentation de taxe prévue dans la délibération à venir ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur LAFITTE : A ce moment-là, en fait, nous vous avons posé une question en fait là-dessus la dernière fois et vous nous aviez dit que vous étiez obligée d'augmenter cette taxe pour le transfert au SYGED. Je vous avais demandé s'il y avait la possibilité d'une subvention d'équilibre, vous m'avez répondu que non. Il s'avère que nous avons vérifié un peu, quand même, nous avons regardé les règles budgétaires qui s'appliquent aux syndicats mixtes, et donc comme pour la Commune, le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses, il n'y a pas de souci là-dessus. Par contre, au niveau du produit des recettes, les origines peuvent être très diverses : il y a les redevances et taxes qui peuvent y être affectées, mais il y a aussi tous les apports des collectivités qui y sont associées. Cela peut-être des apports en termes de dons et legs, ça peut être aussi des subventions. En fait, il peut très bien y avoir une subvention d'équilibre amenée par une collectivité sur un service exercé par le futur SYGED. Donc ce qui veut dire qu'il n'y a pas de raison, qu'il n'y a pas d'automatisme d'augmentation de taxes pour rendre un service, à travers le SYGED, il peut très bien avoir une collectivité pour compenser le...

Madame CLAIREAUX : Et quelle collectivité ? Eh bien c'est intéressant que vous puissiez répondre à la question, de quelle collectivité ?

Monsieur LAFITTE : Actuellement, il y a une part sur la collecte des déchets payée par les ménages, et une part par le budget de la Commune, l'objectif étant quand même que la Commune ne participe plus à ce paiement-là. Donc, vous voulez faire reposer le coût intégralement sur les ménages et nous ne sommes pas partisans de cela.

Madame CLAIREAUX : Non.

Monsieur LAFITTE : Si, car c'est ce que vous faites, vous tenez absolument à ce que les ménages payent l'intégralité...

Madame CLAIREAUX : Eh bien non.

Monsieur DETCHEVERRY : Je vais prendre un seul exemple, le budget total des dépenses de l'exercice est à 889 000 € et les recettes (impôts et taxes) sont de 395 000 €. Ce n'est même pas la moitié.

Monsieur LAFITTE : Pour le moment, non.

Monsieur SALOMON P. : Mais on va y venir.

Madame CLAIREAUX : Nous n'allons pas arriver à 895 000 € d'impôts et taxes.

Monsieur LAFITTE : Vous m'avez signifié ici, en séance, et c'est dans le PV, que la collectivité ne peut pas mettre une subvention d'équilibre pour le rendu d'un service de...

Madame CLAIREAUX : Quand vous parlez de la collectivité, vous parlez de quelle collectivité ?

Monsieur LAFITTE : C'est d'une manière générale. C'est dans les règles budgétaires, en l'occurrence ici la vôtre.

Monsieur DETCHEVERRY : De la même manière, la question que vous posez, elle repose sur les règles générales des syndicats mixtes mais il faut aussi regarder les statuts particuliers du SYGED et dans les statuts du SYGED, il faut regarder aussi les dotations qui sont autorisées. De mémoire, les statuts du SYGED – et Monsieur LEBAILLY me contredira si je dis une erreur – le SYGED doit équilibrer ses dépenses et ses recettes...

Monsieur LEBAILLY : Comme le budget...

Monsieur LAFITTE : Cela peut être par des apports divers.

Monsieur DETCHEVERRY : Il prévoit en fait le transfert de la compétence et à partir du moment où il y a la compétence de la Commune, la Commune ne peut plus financer le SYGED, le SYGED doit gérer son financement par lui-même.

Monsieur LAFITTE : Ca c'est une organisation qui vous regarde, mais...

Monsieur DETCHEVERRY : Ce n'est pas qui nous regarde, mais qui regarde les statuts du SYGED.

Monsieur LAFITTE : Non, mais après, on peut tout à fait faire autrement, après renseignements pris, il y a des SYGED qui fonctionnent ailleurs...

Madame CLAIREAUX : Sauf que celui-là, il a des statuts qui sont précis. Il y a les statuts généraux des syndicats mixtes...

Monsieur LAFITTE : Il faudra les modifier...

Monsieur LEBAILLY : Ah oui, il suffit de !

Monsieur LAFITTE : Ce que je veux vous dire, c'est qu'il n'y a pas... on nous dit tous les ans on augmente...

Madame CLAIREAUX : Déjà ce n'est pas tous les ans...

Monsieur LAFITTE : Cela fait deux ans d'affilée et...

Monsieur CAMBRAY : En l'espace de deux ans... Donc ce que nous voulons dire... Oui c'est une volonté politique... Equilibrer le budget à 800 000 €, effectivement ce n'est pas le cas, c'est en gros, si j'ai bien compris, vous voulez faire payer aux ménages le coût que représente actuellement la collecte des déchets tel qu'il est organisé sur Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : Non, mais, attendez. Il y a quand même quelque chose que je voudrais vous rappeler. Qui, il y a quelques années de cela, a dit que la gestion des déchets, il fallait que cela se fasse coûte que coûte ? Je voudrais quand même vous rappeler cela. Nous, aujourd'hui, ce qu'on essaie de faire, c'est de faire en sorte qu'il y ait une augmentation de la taxe qui soit la plus modérée possible, nous sommes en train de rechercher des solutions pour qu'il y ait des recettes qui soient autres, et nous y arrivons, que simplement l'impôt et taxe que l'on est en capacité de pouvoir mettre, mais à un moment donné, il faut être aussi cohérent dans le discours.

Monsieur CAMBRAY : Je ne vois pas de qui vous parlez... Peu importe, après, nous, nous vous parlons de financements...

Madame CLAIREAUX : Ce serait intéressant de ressortir des images...

Madame LEGASSE : C'est quand même la Loi aussi qui impose le traitement des déchets, ce n'est pas... Nous ne l'avons pas inventé...

Madame CLAIREAUX : Mais il ne faut pas retourner la question de cette manière-là. C'est nous qui avons pris à bras le corps le traitement des déchets. Personne d'autre !

Madame LEGASSE : Vous êtes élus. En majorité.

Madame CLAIREAUX : Et alors ?

Madame LEGASSE : A la Mairie...

Madame CLAIREAUX : C'est quoi le problème ?

Madame LEGASSE : Non mais j'entends, c'est nous qui avons... mais vous êtes élus de la Majorité.

Madame CLAIREAUX : Nous n'étions pas obligés de reprendre tout le traitement des déchets, nous l'avons fait pour l'intérêt général.

Madame LEGASSE : Nous n'avons jamais dit ça.

Madame CLAIREAUX : Après cela a un coût.

Monsieur CAMBRAY : Il y avait un problème au départ, de financement, d'économie mixte, et effectivement, nous pourrions bénéficier de subvention d'équipement soit de la Mairie, soit du Conseil Territorial, et pourquoi pas de la Mairie de Miquelon, ou de la CACIMA, en tout cas des quatre parties concernées par le SYGED. Ca c'est une chose. Nous pensons aussi que le fait d'augmenter la taxe sur les ordures ménagères n'est pas le meilleur signe que l'on peut donner à la population pour le moment, puisqu'on les encourage à aller eux-mêmes apporter un maximum de déchets dans les points de collecte, et c'est cela, il faut être honnête, que l'on entend au sein de la population, nous avons eu de nombreuses remontées à ce sujet, les gens ne comprennent pas qu'on les incite – et apparemment ils font leur travail, il faut être honnête, c'est quelque chose qui marche – et en plus ils ont l'impression d'être punis, ou pénalisés, en leur demandant de... mais oui, Madame le Maire...

Madame CLAIREAUX : Nous avons créé de l'emploi...

Monsieur CAMBRAY : Vous ne voulez pas nous écouter ! Vous passez en télévision (je n'étais pas à Saint-Pierre), vous parlez que les gens sont capables de payer le câble, internet...

Madame CLAIREAUX : Ben bien sûr ! Sans sourciller.

Monsieur CAMBRAY : Sans sourciller, mais c'est un choix déjà, c'est du surplus, c'est du loisir. Il ne faut pas faire des comparaisons comme celles-là, vous heurtez les gens. Ce n'est pas pour vous adresser, c'est pour vous donner un sentiment, des commentaires de gens de la rue, de nos concitoyens. Voilà, je pense que ce n'est pas un bon signe, vous l'avez augmentée une fois, voilà...

Monsieur LEBAILLY : Nous l'avions dit...

Monsieur CAMBRAY : Et là vous allez l'augmenter une deuxième fois, alors, je vous le rappelle (nous n'allons pas en débattre pendant des heures) mais durant la campagne électorale, il avait bien été dit qu'aucune taxe ne serait augmentée pendant cette mandature. On constate que...

Madame CLAIREAUX : Mais nous n'avons pas forcément prévu non plus de prendre intégralement le traitement des déchets. Tout évolue.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est vrai, c'est ce qu'on entend, en tout cas, moi, les échos que j'en ai eus, c'est on diminue la quantité de nos poubelles, on essaie de trier, on fait de gros efforts et c'est cette taxe-là qu'on va nous augmenter. C'est aberrant. Il y en a de moins en moins à retirer chez nous et on nous augmente la taxe...

Madame CLAIREAUX : Il faut les trier les déchets, ce n'est pas parce qu'il y en a de moins en moins à retirer dans la poubelle de ville...

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Je ne dis pas le contraire, je dis que ce qui remonte de la population, c'est uniquement cela, ils ont l'impression d'être lésés sur un effort qu'ils ont fourni.

Madame CLAIREAUX : Nous avons créé de l'emploi, nous avons donné de l'emploi au BTP, nous sommes en train d'organiser un système qui fonctionne et puis c'est difficile de pouvoir payer + 35 €/an, ce qui correspond à moins de 3 €/mois ! Je crois qu'à un moment donné il faut remettre les choses à leur place aussi. Et ça n'est pas le fait de demander toujours plus aux contribuables, je vous l'apprendrai peut-être, je ne sais pas, mais nous sommes quand même ici sur un taux d'imposition qui est de loin inférieur à celui que nous trouvons en Métropole, ou nous sommes à peu près sur du 200 €/foyer fiscal, nous sommes même en-dessous de celui que l'on retrouve à Terre-Neuve, où là, il n'y a aucun traitement des déchets. Donc à un moment donné, je pense que nous avons fait la démonstration que nous essayons de faire au coût le moins élevé possible (je parle sous votre contrôle, Monsieur DETCHEVERRY) et qu'en plus, nous sommes allés chercher (les éco-organismes, nous les avons quand même tordu de différentes manières, Monsieur CAIGNARD, vous êtes aussi très impliqué au quotidien et qui travaillez avec eux), nous essayons de toutes les manières possibles et nous avons pas mal réussi, je pense, maintenant, à faire en sorte que des investissements soient pris en charge par les éco-organismes, et que nous puissions en fait récupérer des soutiens pour tout ce qui est renvoyé, et nous en sommes au début. Je pense qu'il faut un peu remettre les choses dans leur contexte, je crois.

Monsieur DETCHEVERRY : Pour faire une petite remise en perspective, en 2004/2005, on nous promettait un traitement des déchets, un peu celui que nous avons finalement aujourd'hui, avec la performance, imaginez, pour 1 500 €. Nous, nous avons réussi à le faire pour 140 €. L'engagement que nous avons pris, c'était de faire en sorte que cela reste supportable, nous avons pris l'engagement d'une augmentation modérée du coût sur les ménages. C'est certain que 35 €, cela représente toujours une somme qui peut paraître importante, moi je peux comprendre, mais d'un autre côté, regardons le bénéfice que cela nous apporte...

Madame CLAIREAUX : En fait, tout le monde peut le comprendre... Ce n'est pas le problème.

Monsieur DETCHEVERRY : Quel bénéfice nous en retirons ? En gros, pour 3 € supplémentaires par mois, nous avons une performance qui est quasiment le double de celle que l'on peut trouver en Métropole, où ils ont une performance de collecte des déchets, en tout cas de recyclables, de 45 kg/an/habitant. Nous devons tourner, par rapport aux statistiques du deuxième semestre 2016, à 68 kg/an/habitant. C'est très largement honorable. Une performance qui est assez intéressante, c'est au niveau de la collecte des électro-ménagers, nous devons en être à 11.5 kg/an/habitant, alors que la France plafonne à 7 ou 8, et Terre-Neuve, péniblement à 4, et tout cela, par exemple sur la filière D23E, cela nous rapporte plus d'argent qu'il nous en coûte. Nous arrivons même à faire fonctionner une partie de la déchèterie rien qu'avec cette filière. Donc là-dessus, en termes de performances, aujourd'hui, je pense que nous n'avons pas du tout à rougir de comment cela est représenté aujourd'hui. Le coût annuel à l'habitant est 30 % inférieur à celui de la Métropole, « grosso modo » pour une performance 30 % supérieure. Donc quelque part, je pense que Saint-Pierre apporte, malgré son contexte insulaire, ses handicaps liés à la charge budgétaire du personnel (cela coûte plus cher), malgré l'importation de ce que nous avons à faire venir (cela nous coûte plus cher qu'ailleurs), malgré les exportations des déchets pour lesquelles des éco-organismes vont assumer le transport (ce qui représente aussi un surcoût par rapport à une gestion ailleurs) eh bien malgré tout cela, nous arrivons à obtenir des coûts meilleurs pour une performance meilleure.

Moi je veux bien que l'on ne regarde que la taille, que dans le regard de la lunette on ne regarde que le viseur de l'augmentation, mais à côté de cela, je pense que ce serait peut-être intéressant qu'on regarde qu'aujourd'hui, il n'y a pas que le contribuable qui contribue à la gestion des déchets, et grâce aux interventions nombreuses que nous avons pu faire au niveau des éco-organismes, aujourd'hui nous avons une part très large de soutien qui provient des industriels, qui mettent sur le marché des produits, qui avaient reversé à Saint-Pierre et Miquelon, qui avaient été complètement oubliés et sur le budget que nous vous proposons, c'est un minimum de 104 000 €, qui ne sont pas à la charge du contribuable. Si nous n'avons rien fait, cela aurait été à leur charge, donc c'est un effort de financement de différentes manières, et sur les déchets, le contribuable est à moins de 50 % du coût total de fonctionnement. Donc plutôt que d'avoir mis sur le contribuable la gestion, nous l'avons mis aussi sur le passif de ce que nous appelons la contribution du « pollueur/payeur », car ils contribuent aussi à la gestion des déchets sur Saint-Pierre. C'est une grande évolution, c'est quelque chose dont nous n'avons pas beaucoup parlé, mais c'est une grande évolution.

Monsieur GOINEAU : C'est parce que c'est le début aussi, après cela va se tasser.

Monsieur DETCHEVERRY : Pourquoi vous dites que ça va se tasser ?

Monsieur GOINEAU : Parce qu'il y a des gros stocks, et après... quoique les gens vont continuer à consommer autant...

Monsieur LAFITTE : Je crois qu'il y a un problème de consommation locale... Je pense que nous avons quand même une population qui consomme plus qu'ailleurs.

Monsieur GOINEAU : Le niveau de rémunération, le niveau du salaire médian est quand même supérieur à Saint-Pierre qu'en Métropole.

Monsieur DETCHEVERRY : Tout le monde ne consomme pas plus, alors est-ce que ce n'est pas justement au consommateur d'être plus largement sollicité que le contribuable ? Il y a des consommateurs qui consomment plus, d'autres qui consomment moins. Finalement, ce principe de gestion fait que nous arrivons aussi à une gestion où le producteur de déchets est aussi le financeur du traitement des déchets. On parle de traitement, de collecte, mais en fait il y a trois volets à savoir la collecte, la gestion et le traitement. Ce sont trois volets indissociables. Aujourd'hui, la Ville de Saint-Pierre en assume la totalité. Elle le fait dans l'intérêt général.

Madame CLAIREAUX : Absolument. Et si nous n'augmentions pas aujourd'hui de 35 € cette taxe, il faut être clair, la Commune pourrait effectivement encore le prendre à sa charge et cela n'apparaîtrait pas dans le budget annexe, mais cela veut dire que la Commune en propre augmenterait une autre impôt, à un moment donné, parce que... je vous ai expliqué suffisamment clairement que nous avons un problème de recettes qui ne correspondaient pas tout à fait à nos dépenses actuelles.

Monsieur CAMBRAY : Ca je l'entends...

Madame CLAIREAUX : Cela veut dire que sinon, nous diminuons des services ailleurs.

Monsieur DETCHEVERRY : Il y a un côté vertueux à essayer d'équilibrer les déchets car si on maintient un trou financier dans les déchets, il va falloir chercher, comme le disait Madame le Sénateur-Maire, dans le budget communal, les moyens financiers de combler ce trou. Et avec quoi allons-nous le faire ? Avec de l'argent que nous aurions pu mettre dans d'autres services. C'est cela qu'on veut ?

Monsieur CAMBRAY : Non. Le problème – on ne va pas rentrer dans la démagogie – on peut ne pas être d'accord avec nous, ce n'est pas pour cela qu'il faut entrer dans la démagogie, le problème qui se pose c'est qu'effectivement, c'est la Mairie, Madame le Sénateur-Maire, qui porte tout, avec le SYGED, ce serait les collectivités, et la part du Conseil Territorial dans ce traitement des déchets. Je comprends très bien, aisément, que vous supportiez tout, alors que vous ne devriez pas tout supporter. J'en suis tout à fait convaincu. Par exemple, pourrait être mis en place, nous en avons déjà discuté lorsque vous étiez au Conseil Territorial, Madame CLAIREAUX, en tant que Vice-Présidente, de taxes sur les « pollueurs-payeurs », de taxes à l'importation.

Madame CLAIREAUX : Absolument.

Monsieur CAMBRAY : Le problème que vous avez, et nous en sommes bien conscients, vous êtes seule à porter ce dossier. Je ne vais pas rentrer dans la démagogie comme le fait Monsieur DETCHEVERRY. Je dis simplement que vous êtes les seuls élus –et ça nous pouvons le comprendre – que le traitement des déchets ne repose que sur la seule Mairie, alors qu'elle devrait impliquer les quatre collectivités que j'ai citées avant (CACIMA, Mairie de Miquelon, Conseil Territorial et donc la Mairie de Saint-Pierre).

Madame CLAIREAUX : Nous sommes bien d'accord. Nous sommes bien d'accord à ce niveau-là. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, il faut faire face à des dépenses et qu'elles doivent être compensées, en tout cas c'est ce que nous estimons, avec cette augmentation de 35 € par contribuable. Nous allons peut-être dire un mot tout à l'heure sur les investissements à venir, une fois que l'on aura voté le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 409 740.00 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ?

Monsieur CAMBRAY : Globalement, nous sommes contre le budget.

Madame CLAIREAUX : Contre ? Le budget des déchets.

Monsieur CAMBRAY : Par rapport à l'augmentation de la taxe.

Madame CLAIREAUX : Bon. Dont acte. Qui s'abstient ? Chapitre adopté à la majorité.

Je vous propose de passer au projet de délibération n° 5, concernant les effectifs du personnel du budget annexe de gestion durable des déchets :

EFFECTIFS DU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE GESTION DURABLE DES DECHETS

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de fixer les effectifs des emplois du budget annexe Gestion Durable des Déchets pour l'année 2017.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 3 ;
- Non Titulaires : 6 ;
- Total : 9

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la Gestion durable des déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Gestion Durable des Déchets comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2017			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique Principal 1ère classe	1	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe	1	1	
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	
<u>TOTAL</u>	3	3	

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2017			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
Technicien	TECH	589	1
Adjoint technique de 2ème classe	TECH	342	2
Adjoint technique de 2ème classe	TECH	340	3
<u>TOTAL</u>			6

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<u>TOTAL GENERAL</u>	9	9

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix ? Même vote ? Je vous remercie, délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2017
- Budget Annexe Gestion Durable des Déchets -**

L'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2017, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement du service, comme suit :

Besoins Saisonniers

2 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Besoins Occasionnels

8,5 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Contrats aidés :

36 mois à raison de 20h/semaine

Les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour la Gestion durable des déchets pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2017 comme suit :

Besoins Saisonniers :
2 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Besoins Occasionnels :
8.5 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Contrats aidés :
36 mois à raison de 20h/semaine

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur CAMBRAY : S'il vous plaît, Madame le Sénateur-Maire, juste pour vous préciser que nous sommes pour cette délibération, et en ce qui concerne les effectifs, nous nous abstenons, comme nous le faisons depuis plusieurs années, car je pense qu'il s'agit de la politique de la majorité de pouvoir juger à même les effectifs. Nous sommes pour les emplois saisonniers, puisqu'ils sont nécessaires.

Madame CLAIREAUX : Donc, tout le monde est pour ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 474 043.00 €. Des questions ? Donc vous êtes contre ? Nous sommes bien d'accord ? Chapitre adopté à la majorité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 3 730.00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 66 – Charges financières : 250 €. Même vote ? Merci.

Monsieur CAMBRAY : Je suppose que c'est par rapport aux envois sur le Canada ? Au taux de change ?

Madame CLAIREAUX Maud : Oui, cela peut arriver, c'est vraiment au cas où.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 000.00 €. Même vote ? Merci.

Dépenses de l'exercice : 889 763.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Chapitre 70 – Produits de gestion courante : 15 000.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 73 - Impôts et Taxes : 395 000.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 375 763.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 104 000.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

Recettes de l'exercice : 889 763.00 €

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2017 du budget annexe Gestion Durable des Déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération n° 058-2016 du 15 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2017 pour le budget annexe Gestion Durable des Déchets

Adopte les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	409 740,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	474 043,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 730,00 €	
66	Charges financières	250,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
	Dépenses de l'exercice	889 763,00 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits de gestion courante	15 000,00 €	
73	Impôts et Taxes	395 000,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	375 763,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	104 000,00 €	
	Recettes de l'exercice	889 763,00 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 du budget annexe Gestion Durable des Déchets qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement	889 763,00 €
- TOTAL	889 763,00 €

Pour l'année 2017, la partie Investissement sera prise en charge par le Budget Principal, à savoir celui de la Ville de Saint-Pierre. Le transfert des biens et des amortissements s'y référant sera effectué en 2018.

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la Commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget, pour un total de 3 730 €, se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	3 730,00 €
--	------------

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 7

Abstentions : 0

Madame CLAIREAUX : Monsieur CAIGNARD, pouvez-vous nous dire un mot sur les projets 2017 ?

Monsieur CAIGNARD : Oui. Alors, plusieurs étapes vont être franchies avec la collecte des déchets sélective en porte à porte, où les équipements sont en partie arrivés, le reste devant être réceptionné en janvier/février, pour un déploiement, nous l'espérons, au printemps. Il y a beaucoup de travail administratif parce que chaque foyer sera doté des équipements (un bio-seau, des sacs compostables et des bacs de rue seront mis à disposition de chaque foyer). C'est un gros morceau.

Derrière, après, en nouvel investissement, il y a quelques nouveaux équipements qui vont arriver pour aller encore un petit peu plus loin, parce que si nous regardons un peu ce qui se passe avec la déchèterie et la collecte sélective, nous nous rendons compte que nous n'avons plus que deux catégories de déchets qui se retrouvent à la décharge. Ce sont les encombrants qui sortent de la déchèterie, et sur les trente catégories de déchets qui sont traitées à la déchèterie, il n'y a que les encombrants qui vont à la décharge en vue de leur élimination par incinération. Le reste est mis de côté, justement pour être valorisé et c'est pour cela que les équipements volontaires pourront être nécessaires avec notamment ce que nous appelons un broyeur primaire. Il s'agit en fait d'un gros broyeur permettant de réduire la section des matériaux pour pouvoir les stocker un peu plus rapidement, pour aller franchir une étape, un peu plus dans le temps, pour avoir une valorisation, cette fois énergétique, pour aller chercher dans la poubelle, dans le déchet, toute sa valeur. Une fois que nous avons trié, à la maison et à la déchèterie, nous en extrayons une fraction facile à valoriser et derrière, il y a encore la fraction invisible, laquelle a une valeur énergétique (pour par exemple faire du chauffage).

Ce sont donc les projets tels qu'ils pourraient avancer pour pouvoir essayer de mettre en avant une valorisation totale des déchets et pour la raison principale d'avoir un déchet ultime, vraiment ce qui reste définitivement à la fin, qui soit le plus minime possible, parce que cela, nous n'avons pas le choix, il y en aura toujours à la fin et cela, nous sommes obligés de le stocker. C'est impossible à exporter d'une part, notre situation insulaire avec la proximité du Canada, fait qu'on ne peut pas travailler avec des Canadiens pour ce qui concerne ces déchets-là (la Convention de Bâle, ainsi que celle de l'OCDE nous l'interdit aussi). L'idée est donc d'en avoir le moins possible pour envoi sur le centre de Galantry.

Madame CLAIREAUX : Et le bâtiment ?

Monsieur CAIGNARD : Et le bâtiment. Pour faire tout cela, pour ceux qui y sont passés, une plateforme est en construction, elle accueillera un bâtiment dédié intégralement au tri des emballages secs. Actuellement, c'est tout ce que nous avons installé dans la plateforme de compostage. Les locaux étaient vacants, il y a encore trois ans, rien ne s'y passait à l'intérieur. Le traitement du verre a été installé en premier lieu, maintenant c'est la ligne de tri fournie par éco-emballages qui permet de trier tout ce qui est collecté par l'intermédiaire des bornes d'apport volontaire, les plastiques, les métaux, les cartonnettes, l'aluminium et tétrapacks. Tout cela est désormais exporté sur le Canada. L'objectif est d'avoir un bâtiment qui soit dédié à ce traitement des emballages ménagers, de manière à récupérer la plateforme de compostage pour traiter tout ce qui est humide et odorant (les biodéchets, avec la collecte qui va bientôt démarrer) et aussi la poubelle résiduelle, la fameuse « poubelle noire ».

Il y aura en fait deux unités, l'une pour le traitement du sec, directement valorisable par exportation avec des partenaires recycleurs, et la fraction que nous allons traiter sur place, en économie circulaire, les biodéchets pour le compost et la fraction ultime, avec, nous l'espérons, une valorisation énergétique pour la participation à un chauffage urbain.

Monsieur LAFITTE : Une question sur la ligne de tri. Est-ce qu'elle fonctionne bien ?

Monsieur CAIGNARD : C'est très performant. Juste un chiffre : la collecte hebdomadaire réalisée par les bornes d'apport volontaire, plus ce qui est apporté directement par les usagers à la déchèterie, est traité en une journée par les trois agents de la ligne de tri. Sur les trois agents, il y en a deux qui sont sur le marchepied du camion poubelle. En fait, ils sont sur le site avec les autres le mercredi et ce sont eux qui sont en poste de tri des déchets pour la valorisation.

Monsieur LAFITTE : Donc en une journée par semaine ils arrivent à ...

Monsieur CAIGNARD : Cela dépend, ça peut fluctuer d'une semaine à l'autre, mais « grosso modo », une journée sur la ligne de tri et la production de l'emballage.

Monsieur CAMBRAY : La seule question que je me pose. Je vais assez souvent sur le site, c'est comment allez-vous passer... Effectivement il y a apport volontaire mais il y a encore des gens qui ne font pas l'effort de déposer dans les bornes ou directement à la déchèterie. Au dernier Conseil municipal, j'étais présent et j'avais demandé si ce que ramassaient les camions-poubelle était en diminution. On m'avait effectivement indiqué qu'il y avait une baisse de 30 %. Pour le reste, il y a des gens qui ne jouent pas le jeu, il faut être honnête, et même si cela a diminué de 30 % - bien que ce chiffre-là mérite d'être bien analysé car j'ai vu dans un Echo des Caps, dans un tableau paru, lequel ne correspondait pas du tout à ce qu'on m'avait indiqué, en tout cas c'était sur une période de plusieurs années où il y avait un schéma, et où on se rend compte qu'on est aujourd'hui au même taux qu'au premier trimestre 2015, alors qu'il n'y avait pas de traitement des déchets. Le tableau, c'est vous qui l'avez publié dans l'Echo des Caps, ce n'est pas moi.

Monsieur CAIGNARD : Le graphique dont vous parlez, c'est celui du haut ou celui du bas ?

Monsieur CAMBRAY : C'est celui du bas. Ce n'est pas polémique, c'est juste pour en discuter car il y a des choses que je ne comprends pas, nous sommes au même niveau qu'au premier trimestre 2015. On m'avait dit que cela avait baissé, mais effectivement quand on prend, et cela dépend de quelle année on prend, il y a une période où il n'y avait pas de traitement... voyez, vous l'avez certainement, il n'y avait pas encore de traitement et c'est inférieur à là où nous sommes rendus maintenant. Il y a quelque chose que je ne comprends pas, je ne sais pas s'il y a eu une erreur de chiffre.

Monsieur CAIGNARD : C'est parce que la collecte... quand on pèse le camion poubelle... il faut savoir que c'est remis par trimestre et nous avons une fluctuation extrêmement importante, ne serait-ce que d'une semaine sur l'autre. D'un trimestre sur l'autre et d'une année sur l'autre, quand on regarde, c'est très difficile de trouver une véritable courbe des tendances, de se dire qu'on descend en pente régulière et forte. La courbe globale, globalement, quand on la regarde, elle descend, mais avec les fluctuations, d'un trimestre sur l'autre, qui sont dépendantes. Un exemple : le mois d'avril – il y a un peu de monde qui part de l'Archipel, nous le ressentons au niveau de la poubelle, en poids, nous en collectons moins. L'été, de la même manière, quand les étudiants reviennent, on note une augmentation, et ensuite, lorsque les personnes partent sur Langlade, on note une diminution. C'est vraiment très difficile à...

Monsieur CAMBRAY : Hormis ce chiffre, nous pourrions en discuter pendant tout le Conseil municipal, cela laisse interrogatif, je me demandais... pour insister... comment vous allez insister auprès des gens... Quand on parle que l'année prochaine, on passe au tri des déchets ménagers...

Madame LEGASSE : Des biodéchets.

Monsieur CAMBRAY : Des biodéchets, comment on va y passer, l'ensemble de la population. Il y a un souci. Vous êtes d'accord avec moi.

Monsieur CAIGNARD : Il y a plusieurs techniques, la première c'est d'avoir une incitation qui pourra être technique où les foyers de Saint-Pierre recevront des sacs poubelle avec le logo de Saint-Pierre, semi transparent, pour pouvoir identifier ce qui est mis à l'intérieur, avec un système d'autocollants mis par les ripeurs du camion-poubelle et en fonction de la qualité du tri qui sera observée dans la poubelle restante, la poubelle noire, ce sera soit un autocollant vert si le tri a été correctement effectué, soit un autocollant orange si c'est moins bien (ex verre ou plastique) et rouge pour demander une amélioration, le tri n'ayant pas du tout été réalisé. C'est une première étape de sensibilisation, de communication, et nous pouvons aller plus loin en distribuant en quantité limitée les sacs poubelles car quand on fait le tri correctement, sans forcer, sans aller chercher le dernier petit capuchon à mettre dans le bon bac, soit un tri moyen, on est capable de sortir la poubelle noire, tous les quinze jours, pour un foyer comprenant deux adultes et deux enfants. Donc si nous diminuons la quantité de sacs devant être fournie, et que l'on ne collecte que ceux-là, c'est une incitation encore mieux faite, et si par exemple ce n'est pas bien trié, nous pouvons imaginer un autocollant précisant que la poubelle a été refusée, car pas suffisamment triée, sur la base d'un principe établi à Saint-Pierre où le tri est essentiel pour préserver la durée de vie de la décharge, pour essayer de valoriser un maximum de matières. Après, cela peut aller encore plus loin et cela revient un peu à la question de l'équilibre budgétaire, il peut y avoir à un moment donné un passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, applicable à tout le monde, sans distinction du nombre de membres au sein du foyer, de la surface habitable etc, à une redevance, où c'est l'usager qui paye au nombre de fois que sa poubelle est ramassée, soit au poids de sa production. Il existe un tas de possibilités, des collectivités ont tenté la redevance, et cela a très bien fonctionné pour maîtriser la quantité de déchets et augmenté la part de déchets triés. Il y a plusieurs options.

Monsieur DETCHEVERRY : Ce qu'il faut voir, c'est qu'il faut du temps. C'est une évolution qui se fait lentement, il y a des gens qui nous ont dit qu'ils ne trieraient jamais, cela ne fait que deux ans que c'est commencé, il ne faut peut-être pas oublier cela. Un deuxième élément qui est intéressant et qui n'est pas contraignant, c'est que le fait d'ajouter des lieux de collecte incite à davantage de tri y compris sur les filières qui existent déjà, ça s'est très bien vu sur le tri du verre, où nous avons vu une augmentation de 15 % sur le tri, alors que nous n'avons rien changé, il n'y a pas plus d'importation de contenants en verre. Mais voilà, les mentalités évoluent, cela prend du temps, mais nous sommes convaincus qu'avec la mise en place de la collecte sélective des biodéchets, nous allons encore toucher des foyers qui aujourd'hui ne trient pas, et qui se mettront à trier parce de toutes façons elles devront se mettre à trier des biodéchets, et le reste viendra. Dans un premier temps, il faut faire confiance aux gens.

Madame CLAIREAUX : Oui, et nous avons encore beaucoup de communication à faire, il faut continuer de passer par les enfants pour convaincre les parents. Tout cela va se faire de manière concomitante avant que nous arrivions à être un peu plus sévères, sur ce qui pourrait se faire, je mets cela au conditionnel, en espérant ne pas avoir à en arriver là.

Monsieur DETCHEVERRY : Ce qui n'empêchera pas la mise en place de sacs semi-transparents pour assurer un contrôle dans un premier temps.

Madame CLAIREAUX : Oui. Bien sûr. J'évoquais la redevance.

Monsieur DETCHEVERRY : Nous n'en sommes pas là, mais cela fait partie des options.

Madame CLAIREAUX : Merci beaucoup.

Mise en place du RIFSEEP au profit des agents de la Commune de Saint-Pierre et de son budget annexe

La Mairie de Saint-Pierre a décidé de mettre en place un régime indemnitaire pour ses agents. Le régime indemnitaire mis en place en 2016 va être remplacé par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle).

Ce nouveau régime remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, PFR...etc) qui seront alors abrogées. Il n'y aura pas d'impact sur le montant de la prime, qui sera identique aux sommes déjà versées.

Tel est l'objet du projet de délibération n° 7.

Madame CLAIREAUX : C'est en gros une obligation légale, une adaptation. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cela ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Vous avez discuté cela en CAP, je suis surprise, cela ne change absolument rien dans le montant de vos indemnités ?

Madame CLAIREAUX : Non.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : Chez nous, ça a été une métamorphose.

Madame CLAIREAUX : Ah bon ?

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : ... pour eux cela a beaucoup bougé.

Monsieur LEBAILLY : Disons que c'est la transposition de ce qui s'est fait à l'Etat à la Collectivité. Quand on regarde le décret d'application, il y a quatre niveaux d'indemnité possible dans la catégorie A, trois dans la catégorie B et deux niveaux dans la catégorie C. Sachant qu'ici, à la Mairie, 90 % du personnel est en catégorie C, et sachant qu'il y a deux niveaux, il y a un certain nombre de critères que nous avons proposés, extraits de la loi, et que le Comité Technique a acceptés. Pour la catégorie C, déjà, il faut distinguer le chef d'équipe de celui qui ne l'est pas, il a des responsabilités plus importantes. Nous avons fait le tour de la question et quand on a que deux niveaux pour pouvoir évoluer, ce n'est pas évident. Dans un premier temps, on transpose, on garde le même chiffre, et ensuite c'est vrai que cela peut donner la possibilité d'évoluer mais à partir de ce moment il va falloir changer l'enveloppe mais ça c'est un autre sujet à discuter en CT. On nous demandait de le faire au 1^{er} janvier 2017, sachant que si nous ne le faisons pas, les anciennes primes n'étaient plus dans un cadre légal.

Madame CLAIREAUX : D'autres questions ?

Monsieur CAMBRAY : La question a été discutée en Commission Paritaire ?

Monsieur LEBAILLY : C'est passé en Comité Technique. Cela a été accepté, expliqué. Nous repris la loi ensemble, et cela a été accepté.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la Commune de Saint-Pierre et des agents du budget annexe Gestion Durable des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Saint-Pierre,

Vu la délibération n° 057-2016 en date du 15 décembre 2016 portant création d'un budget annexe Gestion Durable des déchets ;

Vu les crédits prévus et inscrits aux budgets ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

PROPOSE

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- Les indemnités pour travaux dangereux et insalubres
- La prime de petit équipement
- Les indemnités de panier et de déplacement

I – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché Territorial
- Rédacteur Territorial
- Adjoint Administratif Territorial
- Ingénieur Territorial
- Technicien Territorial
- Agent de Maîtrise Territorial
- Adjoint Technique Territorial
- Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
- Adjoint Territorial du Patrimoine
- Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives
- Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et éventuellement aux agents non titulaires de droit public.

II- Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus, précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière administrative

Catégorie A

Attachés Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	40 290 €
Groupe 2	Direction de pôles, de services transversaux	35 700 €
Groupe 3	Direction d'un service	27 540 €
Groupe 4	Chargé de mission	22 030 €

Catégorie B

Rédacteurs Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €

Groupe 2	Adjoint au responsable, responsable avec pas ou peu d'encadrement (-5 agents), coordination	17 930 €
Groupe 3	Autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 2 et 3	16 480 €

Catégorie C

Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, assistance à responsable, référent d'un service, chef d'équipe	12 150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	11 880 €

Filière technique

Catégorie A

Ingénieurs Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	En attente du décret
Groupe 2	Direction de pôles, de services transversaux	En attente du décret
Groupe 3	Direction d'un service	En attente du décret
Groupe 4	Chargé de mission	En attente du décret

Catégorie B

Techniciens Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	14 225 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, responsable avec pas ou peu d'encadrement (-5 agents), coordination	13 465 €
Groupe 3	Autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 2 et 3	12 670 €

Catégorie C

Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, assistance à responsable, référent d'un service, chef d'équipe	12 150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	11 880 €

Adjoints Techniques Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, assistance à responsable, référent d'un service, chef d'équipe	12 150 €

Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	11 880 €
----------	---	----------

Filière culturelle

Catégorie B

Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	En attente du décret
Groupe 2	Adjoint au responsable, responsable avec pas ou peu d'encadrement (-5 agents), coordination	En attente du décret
Groupe 3	Autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes 2 et 3	En attente du décret

Catégorie C

Adjoint Territorial du Patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, assistance à responsable, référent d'un service, chef d'équipe	En attente du décret
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	En attente du décret

Filière sportive

Catégorie A

Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale	En attente du décret
Groupe 2	Direction de pôles, de services transversaux	En attente du décret
Groupe 3	Direction d'un service	En attente du décret
Groupe 4	Chargé de mission	En attente du décret

Catégorie C

Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, assistance à responsable, référent d'un service, chef d'équipe	En attente du décret
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	En attente du décret

III- Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions :

- 1°) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 2°) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 3°) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Clauses de maintien ou de diminution, suppression de la prime :

Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités de maintien du RIFSEEP en fonction du motif d'éloignement du service.

Motifs de l'absence	Maintien possible du RIFSEEP	Pas de maintien du RIFSEEP
Congé annuel	X	
Congé de maladie ordinaire	X	
Accident de travail / Maladie professionnelle	X	
Congé de longue maladie		X
Congé de longue durée		X
Temps partiel thérapeutique	X	
Congé de maternité, paternité et adoption	X	
Congé de grave maladie		X

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 4 : La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération. Les crédits afférents au crédit global de cette prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
DESTINE AU TRAITEMENT ET A LA VALORISATION DES DECHETS
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 960 000 €.

Cette subvention est destinée à la construction d'un bâtiment destiné au traitement et à la valorisation des déchets.

Le coût de l'opération est arrêté à 1 200 000 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez besoin de plus d'explications que celles données par Monsieur CAIGNARD tout à l'heure ?

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la construction d'un bâtiment destiné au traitement et à la valorisation des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat, dans le cadre du FEI, une participation financière d'un montant de neuf cent soixante mille euros (960 000 €) pour la construction d'un bâtiment destiné au traitement et à la valorisation des déchets.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million deux cent mille euros (1 200 000 €) :

L'opération pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat (FEI)	960 000 €
- autofinancement Mairie de Saint-Pierre	240 000 €

COÛT TOTAL : 1 200 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur CAMBRAY : Je suppose que cette demande est en bonne voie, c'est bien le bâtiment qui est en construction.

Madame CLAIREAUX : Oui.

Variation du montant de la Taxe pour les Ordures Ménagères

Pour 2017, une hausse de la taxe pour les ordures ménagères est proposée pour toutes les résidences ainsi que pour tous les autres bâtiments. Cette augmentation s'inscrit dans la volonté d'équilibrer progressivement le service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Elle serait de 140 € pour les habitations principales et autres bâtiments et de 134 € pour les résidences secondaires.

Les montants des autres taxes restent inchangés.

DELIBERATION N°

-2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Réforme des Taxes Communales

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 007-2015 du 6 janvier 2015, portant réforme des taxes communales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1.- Le régime d'imposition à la taxe de traitement des ordures ménagères, à la taxe locale d'équipement et le tarif des abonnements aux eaux de la ville de Saint Pierre sont fixés comme suit, étant précisé que l'imposition est établie annuellement d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

I - CHAMP D'APPLICATION

A - Abonnement aux eaux

ARTICLE 2 -Sont imposables tous les immeubles ou locaux distincts d'un même immeuble dont dispose une personne, soit par le propriétaire, soit le locataire, les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, ainsi que les locaux servant de logement de fonction, et qui sont reliés au réseau.

Sont également imposable, les locaux ayant la possibilité d'être reliés au réseau d'adduction d'eau pour lesquels les propriétaires n'ont pas souhaité le raccordement mais qui disposent de la connexion au réseau public d'assainissement.

B - Taxe de traitement des ordures ménagères

ARTICLE 3 - Sont imposables tous les locaux y compris les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, et les locaux servant de logement de fonction, à l'exception de ceux édifiés sur l'île Aux Marins.

C - Taxe locale d'équipement

ARTICLE 4 - Sont imposables à la Taxe Locale d'Equipement tous les locaux y compris les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, et les locaux servant de logement de fonction.

II - EXONERATIONS

A - Locaux exonérés

ARTICLE 5 - Sont exonérés de la taxe de traitement des ordures ménagères, de la taxe locale d'équipement et de l'abonnement aux eaux :

- les édifices affectés à l'exercice public du culte ;
- les bâtiments ruraux ;
- les locaux à usage locatifs ayant été occupés moins de trois (3) mois durant l'année précédant l'année d'imposition.

B - Personnes exonérées

ARTICLE 6 - Sont expressément exonérés des taxes communales pour leur habitation principale, sans aucune demande de leur part, les occupants qui répondent à toutes les conditions énumérées ci-après :

- 1°) être âgé de plus de 60 ans au premier janvier de l'année d'imposition ;
- 2°) disposer d'un revenu net imposable, pour une part, inférieur ou égal au plafond de la troisième tranche du barème (article 95 du code local des impôts) relatif à l'année antérieure.

ARTICLE 7 - Sont également exonérés les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence lorsqu'ils satisfont aux conditions de revenus exposées au 2°) de l'article 6.

III - DEBITEUR DE L'IMPOT

ARTICLE 8 - Les taxes et les abonnements susvisés sont établis au nom du propriétaire du local ou du terrain en cause, à charge pour lui de récupérer sur l'occupant réel. Par ailleurs, les personnes logées dans des bâtiments bénéficiant d'une exonération permanente d'impôt foncier sont nominativement imposées aux taxes communales pour les locaux qu'elles occupent.

IV - TARIFS

ARTICLE 9 - Les tarifs annuels suivants seront appliqués, à compter du 1er janvier 2017, à chacun des éléments d'impositions définis aux articles 2, 3 et 4.

- Taxe locale d'équipement

Habitations principales et résidences secondaires dont la surface est :

• inférieure à 51 m ²	40 €
• comprise entre 51 et 100 m ²	60 €
• comprise entre 101 et 150 m ²	80 €
• comprise entre 151 et 200 m ²	100 €
• supérieure à 200 m ²	120 €

Commerces et tous autres bâtiments

120 €

- Taxe de traitement des ordures ménagères

Résidences principales et tous autres bâtiments	140 €
Résidences secondaires	134 €

- Taxe sur l'Eau

Résidences principales et tous autres bâtiments	330 €
Résidences secondaires	204 €

V - RECouvreMENT

ARTICLE 10 - Les taxes et l'abonnement aux eaux susvisés sont recouverts au profit du budget communal par le Directeur des Finances Publiques en vertu des rôles établis nominativement et rendus exécutoires par décision du Directeur des Services Fiscaux prise par délégation du Conseil Territorial. Ils sont mis en recouvrement en même temps que l'impôt foncier, à compter du 15 juillet. Ils sont soumis aux mêmes règles d'exigibilité que l'impôt foncier.

VI - CONTENTIEUX

ARTICLE 11 - Les contribuables qui s'estiment imposés à tort ou surtaxés ont la possibilité d'obtenir un dégrèvement après l'établissement de l'imposition.
La procédure de dégrèvement d'office peut également être utilisée.

VII - RAVITAILLEURS D'EAU AUX BATEAUX – ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

ARTICLE 12 – Les ravitailleurs d'eau aux bateaux, les activités industrielles et tertiaires, dont les installations sont munies d'un compteur d'eau posé par la Municipalité, devront acquitter auprès de Monsieur le Receveur Municipal une redevance de 1,60 € par tonne d'eau livrée.

ARTICLE 13 - Le contrôle du volume d'eau vendu sera assuré au moyen de compteurs fournis, placés, entretenus et relevés chaque année par les soins de la Municipalité.

VIII - DATE D'APPLICATION

ARTICLE 14 - La présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2017, abroge toutes dispositions contraires.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? (S'adressant aux conseillers de Cap sur l'Avenir) : Vous êtes contre ?

Les conseillers de Cap sur l'Avenir : Nous sommes contre.

Madame CLAIREAUX : Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 7

Abstentions : 0

**TARIFS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION
DE L'ECHO DES CAPS**

L'imprimerie a fait l'acquisition d'une nouvelle imprimante, il convient d'actualiser les tarifs d'impression de l'Echo des Caps.

Il est donc proposé de mettre à jour les tarifs d'impression et de publication de l'Echo des Caps.

Madame CLAIREAUX : Monsieur MAHE, souhaitez-vous nous dire à ce sujet.

Monsieur MAHE : Il s'agit d'un ajustement des tarifs relativement à l'acquisition de la nouvelle imprimante laser.

Madame CLAIREAUX : Merci.

Monsieur CAMBRAY : Excusez-moi, n'y a-t-il pas un souci, dans le JT l'autre jour n'y a-t-il pas eu quelque chose de dit concernant l'imprimerie administrative ? Nous en avons entendu parler en tout cas ?

Madame CLAIREAUX : Il y a un souci dans la mesure où le Conseil Territorial, semble-t-il, ne souhaite plus assumer sa partie de fonctionnement – en fait c'est plus l'investissement...

Monsieur CAMBRAY : Oui.

Madame CLAIREAUX : ... Donc l'Etat se pose la question, il n'a pas vocation à avoir une imprimerie. Une réflexion est effectivement en cours sur le devenir de cette imprimerie, qui peut peut-être devenir un établissement public, voilà, prendre différentes formes, qui pourrait fusionner, disparaître, en tout cas toutes les hypothèses sont étudiées.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Tarifs d'impression et de publication de « l'Echo des Caps ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 043-2016 en date du 20 juin 2016 fixant les tarifs d'impression et de publication de l'Echo des Caps » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les différents tarifs pratiqués par l'Echo des Caps.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIIT

ARTICLE 1^{er} – L'hebdomadaire municipal « L'Echo des Caps » est mis à disposition gratuitement localement dans les boîtes aux lettres.

Le tarif de l'abonnement nominatif, correspondant aux frais de traitement et de distribution, est fixé comme suit :

- Saint-Pierre :	13 €
- France :	28 €
- DOM-TOM et pays africains :	44 €
- Canada et USA :	36 €
- Autres pays :	59 €

ARTICLE 2 - Le prix de prestations proposées sont fixés selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Une remise de 10 % sera accordée à partir de 4 parutions consécutives.

ARTICLE 4 - Une remise de 20 % sera accordée, pour les insertions publicitaires et avis dans la revue municipale, pour les partenaires présents depuis juillet 2010 – date de la gratuité du journal.

ARTICLE 5 – La présente délibération abroge toutes dispositions contraires et prendra effet à compter du 15 janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le dix janvier deux mille dix-sept.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La parole est donnée à Monsieur DETCHEVERRY pour la lecture de la notice de présentation relative au projet de budget primitif 2017 de la Régie Eau-Assainissement :

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif de l'exercice 2017 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 1 297 096,00 € pour la Section d'Exploitation et à 753 104,92 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A - DEPENSES :

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL :	373 900,00 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL :	181 240,00 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	10 000,00 €
Ce chapitre comprend des crédits en cas de pertes sur créances irrécouvrables.	
CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES :	500,00 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES :	21 510,00 €
Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel ainsi que des annulations de titres sur exercices antérieurs (dégrèvements de taxe notamment).	
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	75 865,01 €
CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS :	634 080,99 €
Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section d'investissement.	

B - RECETTES :

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE :	915 000,00 €
Cette recette provient de la taxe sur l'eau ainsi que des travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de tiers.	
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :	382 096,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - DEPENSES :

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	359 891,17 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :	11 117,75 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :	382 096,00 €
B - RECETTES :	
CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES :	43 158,92 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :	75 865,01 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :	634 080,99 €

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 373 900, 00 €. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 181 240, 00 €. Je vous demande de vous rapporter au projet de délibération fixant les effectifs de la régie Eau & Assainissement :

EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

Le projet de délibération n° 12 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Eau et Assainissement pour l'année 2017.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs comprennent 3 postes de titulaires.

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2017 étaient également de 3 titulaires.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2017			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	2	2	
Agent de maîtrise	1	1	
<u>TOTAL</u>	3	3	

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Merci.

Monsieur CAMBRAY : Pour les effectifs, comme je vous l'ai dit avant, ce n'est pas une opposition de principe, c'est simplement que vous êtes plus à même que nous pour en juger.

Madame CLAIREAUX : Donc abstention.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

Madame CLAIREAUX : Donc chapitre 012 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Délibération adoptée.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 10 000,00 €. Des questions ? Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 66 – Charges financières : 500,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 21 510,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 75 865,01 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 634 080,99 €. Même vote ? Merci.

Total dépenses exercice : 1 297 096.00 €

SECTION D'EXPLOITATION :

RECETTES :

Chapitre 70 – Ventes, prestations de service : 915 000,00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 382 096,00 €. Même vote ? Merci.

Total recettes exercice : 1 297 096.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 359 891,17 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 11 117,75 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 382 096,00 €. Même vote ? Merci.

Total dépenses exercice : 753 104.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 43 158,92 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 021 – Virement à la section d'exploitation : 75 865,01 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 634 080,99 €. Même vote ? Merci.

Total recettes exercice : 753 104.92 €

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2017 de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu sa délibération n° 058-2016 du 15 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2017 de la Régie Eau & Assainissement

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	373 900,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	181 240,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	
66	Charges financières	500,00 €	
67	Charges exceptionnelles	21 510,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	75 865,01 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	634 080,99 €	
	Dépenses de l'exercice	1 297 096,00 €	

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Ventes de produits, prestations de services	915 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	382 096,00 €	
	Recettes de l'exercice	1 297 096,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
21	Immobilisations corporelles	359 891,17 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	11 117,75 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	382 096,00 €	
	Pour un total cumulé de	753 104,92 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves	43 158,92 €	
021	Virement de la section d'exploitation	75 865,01 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	634 080,99 €	
	Pour un total cumulé de	753 104,92 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	753 104,92 €
- section d'exploitation	1 297 096,00 €
- TOTAL	2 050 200,92 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la Commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 510 € se répartissant comme suit :

- subvention au Comité des Œuvres Sociales (6743)	1 510,00 €
---	------------

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 75 865,01 €;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 634 080,99 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 382 096,00 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 327 850,00 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Mise en place du RIFSEEP au profit des agents de la Régie Eau et Assainissement de la Ville de Saint-Pierre

La Ville de Saint-Pierre a décidé de mettre en place un régime indemnitaire pour ses agents. Le régime indemnitaire mis en place en 2016 va être remplacé par le RIFSEPP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle).

Ce nouveau régime, remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP... etc) qui seront alors abrogées. Il n'y aura pas d'impact sur le montant de la prime qui sera identique aux sommes déjà versées.

Tel est l'objet du projet de délibération n° 13.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Objet : Instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la Régie Eau et Assainissement de la Ville de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Saint-Pierre,

Vu les crédits prévus et inscrits aux budgets,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

PROPOSE

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- Les indemnités pour travaux dangereux et insalubres
- La prime de petit équipement
- Les indemnités de panier et de déplacement

I – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Agent de Maîtrise Territorial

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et éventuellement aux agents non titulaires de droit public.

II- Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière technique

Catégorie C

Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, assistance à responsable, référent d'un service, chef d'équipe	12 150 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	11 880 €

III- Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions :

- 1°) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2°) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3°) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Clauses de maintien ou de diminution, suppression de la prime :

Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités de maintien du RIFSEEP en fonction du motif d'éloignement du service.

Motifs de l'absence	Maintien possible du RIFSEEP	Pas de maintien du RIFSEEP
Congé annuel	X	
Congé de maladie ordinaire	X	
Accident de travail / Maladie professionnelle	X	
Congé de longue maladie		X
Congé de longue durée		X
Temps partiel thérapeutique	X	
Congé de maternité, paternité et adoption	X	
Congé de grave maladie		X

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Article 4 : La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération. Les crédits afférents au crédit global de cette prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n° 14 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 3 900 000 €.

Cette subvention est destinée à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Les travaux sont prévus être réalisés sur plusieurs années :

2016 - Phase 1 : préparation, installation de chantier et terrassement : 1 125 000 €

2017 – Phase 2 : construction du réservoir : 1 900 000 €

2018 – Phase 3 : second œuvre, hydraulique électromécanique, VRD et modifications de station : 2 000 000 €

Madame CLAIREAUX : Monsieur DETCHEVERRY, pouvez-vous nous en dire un mot, avant, Monsieur DETCHEVERRY ?

Monsieur DETCHEVERRY : Le réservoir va permettre en fait d'avoir une redondance sur le stockage de l'eau et de maintenir, de permettre le nettoyage du bassin sur un rythme annuel, ce qui n'est aujourd'hui pas possible. C'est une grande amélioration en termes de qualité de l'eau, mais aussi une augmentation de 0.5 bars (est.) pour tous les quartiers du haut de la Ville.

Madame CLAIREAUX : Ah, c'est une bonne nouvelle.

Monsieur DETCHEVERRY : Donc meilleure pression et meilleure qualité de l'eau. Le réservoir est un projet sur lequel nous travaillons depuis quand même quelques années maintenant, avec des discussions sur son emplacement. Un premier terrain avait été envisagé, et finalement, en rapport qualité/prix, nous avons opté pour une deuxième solution qui nous a été proposée par le maître d'œuvre. C'est un dossier qui suit son cours, c'est un dossier très ambitieux pour la Régie de l'Eau, son montant est assez important. Nous travaillons avec un maître d'œuvre, des bureaux d'étude de la manière la plus conforme à la réglementation, la plus conforme en exploitation, donc le moins cher en exploitation.

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH ?

Monsieur KOELSCH : Le projet de réservoir, au fur et à mesure de l'étude, a démontré qu'il y avait aussi quelques modifications à réaliser sur la station, d'où l'enveloppe à 5 025 000 €. Nous nous sommes aperçus qu'avec le système d'alimentation du réservoir, nous avons aussi le bassin de lavage qui était aussi unique, et cela faisait un point négatif dans le sens où nous ne pouvions pas le désinfecter tous les ans. Ce réservoir d'eau de lavage est inclus dans l'opération (coût de gros œuvre, hydraulique, pas mal de travail en station à hauteur de presque 700 000 € pour la station). Ce qui est assez étonnant, surprenant en ce qui me concerne, au point où nous en sommes dans l'étude, c'est l'importance des travaux au niveau de la chambre des vannes. Pour le réservoir actuel, nous avons trois vannes, un by-pass, ce qui ne coûte rien. Un expert en construction de réservoirs d'eau potable est venu du Luxembourg, il est sous-traitant pour le maître d'œuvre, et a défini avec son équipe, la conception de la nouvelle chambre des vannes, c'est impressionnant, pour respecter la réglementation en la matière. Toutes les parties de conduites doivent être rincées, désinfectées en tout temps, donc à chaque fois on rajoute quelque chose. Nous avons trouvé une solution technique, mais on s'aperçoit que cela a un impact important au niveau de l'enveloppe.

Monsieur LAFITTE : Et sur la possibilité de voir aboutir cette demande de subvention ? C'est bon ?

Madame CLAIREAUX : Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse ferme, l'espoir que nous avons est que nous avons plusieurs phases, nous espérons donc pouvoir convaincre du bien-fondé de notre demande et de nous octroyer le 1.9 M€ dont nous avons besoin. Nous faisons tout pour en tout cas.

Monsieur LAFITTE : L'objectif est pour une mise en fonction à l'horizon combien ?

Madame CLAIREAUX : 2018.

Monsieur KOELSCH : Le financement de la phase 1 est acquis, celui de l'étude également.

Monsieur CAMBRAY : Il va être pérennisé le FEI ?

Madame CLAIREAUX : Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles je ne parie pas pour l'instant. Tout dépendra des élections et de la majorité qui se retrouvera au Gouvernement. Je ne sais pas du tout.

DELIBERATION N°

-2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Etat, dans le cadre du FEI, une participation financière d'un montant de trois millions neuf cent mille euros (3 900 000 €) pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à cinq millions vingt-cinq mille euros (5 025 000 €) :

2016 - Phase 1 : préparation, installation de chantier et terrassement : 1 125 000 €

2017 – Phase 2 : construction du réservoir : 1 900 000 €

2018 – Phase 3 : second œuvre, hydraulique électromécanique, VRD et modifications de station : 2 000 000 €

Les phases 2 et 3 pourraient être réalisées selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat (FEI)	3 900 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	0 €

COÛT TOTAL : 5 025 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**CONSTRUCTION DES RESEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT
RUE GENERAL LECLERC ET JACQUES CARTIER
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le projet de délibération n° 15 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 700 000 €.

Cette subvention est destinée à la construction des réseaux eau et assainissement rues Général Leclerc et Jacques Cartier.

Le montant sollicité correspond au coût de l'opération, soit 700 000 €.

Madame CLAIREAUX : Pour votre information, ce sont des travaux qui n'étaient pas forcément prévus tout de suite, je parle sous votre contrôle...

Monsieur KOELSCH : En fait, c'est par rapport au tracé du réseau de chaleur, qui va passer rue du Général Leclerc, Jacques Cartier, pour remonter vers le Lycée.

Nous avons des problèmes d'égouts assez récurrents dans cette partie de la Ville, et sachant que les travaux pour le réseau de chaleur vont éventrer la rue, pendant une période de trois mois, nous avons eu l'idée de coordonner les travaux de manière en plus à permettre une reconstruction des réseaux devenus vétustes (car pour le moment nous avons trois réseaux, à savoir pluvial, égout et adduction d'eau potable). Pour passer le réseau de chaleur, cela ne sera pas évident, alors si nous reconstruisons les réseaux en même temps, ils pourront les caler comme ils le voudront, et nous espérons faire une économie d'échelle sur les terrassements, tout du moins, sur les enrobés également. De toutes manières, nous aurions été amenés à intervenir sur ces réseaux.

Monsieur LEBAILLY : C'est ancien.

Madame VIGNEAU-URTIZBEREA : C'est une chance qu'ils ne soient pas allés jusqu'au bout.

Monsieur KOELSCH : C'était prévu. J'avais quand même... c'est une chance... effectivement, mis à part l'aspect humoristique, si cela avait été plus loin, j'aurais quand même vu cela avec l'Entreprise. Nous avons une chance, si nous avons les financements, de pouvoir faire cela en même temps, ce serait quand même dommage. Mais je n'avais aucun doute sur le fait que cela n'ait pas.....

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la construction des réseaux eau et assainissement rues Général Leclerc et Jacques Cartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Etat, dans le cadre du FEI, une participation financière d'un montant de sept cent mille euros (700 000 €) pour la construction des réseaux eau et assainissement rues Général Leclerc et Jacques Cartier.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à sept cent mille euros (700 000 €).

Plan de financement :

- subvention Etat (FEI)	700 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	0 €

COÛT TOTAL : 700.000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public

Par souci de mutualiser les moyens de gestion relatifs à l'entretien et à la maintenance du réseau d'éclairage public à Saint-Pierre et ainsi de permettre une mise en commun des données par le biais du Système d'Information Géographique de la Commune, il est proposé de mettre de nouveau en place une convention constitutive d'un groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public.

La Mairie de Saint-Pierre est le coordonnateur de ce groupement de commande.

Le projet de délibération n° 16 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer la convention.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet: Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Sénateur-Maire à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération, relatif à la constitution d'un groupement de commande pour la maintenance du réseau d'éclairage public de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Signature d'une convention entre l'Etat-DTAM et la Mairie de Saint-Pierre

La Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer intervient pour le compte de l'État et pour le compte de la Collectivité Territoriale dans le cadre de sa mise à disposition sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Une mutualisation de certains moyens s'est instaurée au fil des années entre la DTAM et les services techniques de la Commune, formalisée par une convention entre la Direction de l'Équipement et la Commune de Saint-Pierre du 25 juin 2008. Une mise à jour de cette dernière est nécessaire.

Le projet de délibération n° 17 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer la convention.

Madame CLAIREAUX : Des questions sur cette convention ?

Monsieur CAMBRAY : Oui, pourriez-vous nous résumer en quelques mots ce qui change, ou ce qui a évolué ?

Monsieur KOELSCH : C'est vraiment histoire de finaliser de nouveau le tout car cela fait un certain temps que nous ne sommes plus à jour avec cela. Il s'agit vraiment d'une mise à jour, nous en avons discuté un moment. Cela concerne aujourd'hui la coordination du groupement de commande d'éclairage public, une partie concerne les espaces verts, l'Etat nous ayant fait savoir qu'il ne souhaitait plus procéder au détachement d'un agent aux Espaces verts, suite au départ en retraite de Monsieur MADE. Le soutien de l'Etat diminuait. Nous avons donc renégocié à ce niveau-là et l'idée était de voir de quelle manière nous pouvions nous mettre d'accord. Finalement, il n'y a pas eu de gros changement, l'importante partie concerne deux sujets essentiellement, pour lesquels l'Etat intervient pour le compte de la Mairie, à savoir les peintures routières et le déneigement du Lotissement du Calvaire.

Monsieur CAMBRAY : Dans le haut de la Ville.

Monsieur KOELSCH : Oui.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Étaient présents :

Étaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature d'une convention entre l'Etat – DTAM et la Mairie de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente Convention du 25 juin 2008 signée entre la Direction de l'Equipement et la Commune de Saint-Pierre ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Sénateur-Maire à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE
DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REGIE EAU-ASSAINISSEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- une diminution de crédits au niveau du chapitre 023 – virement à la section d'investissement, d'une montant de 50 000.00 €.
- Une augmentation de crédits au chapitre 67 - charges exceptionnelles, d'un montant de 50 000.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

- Une diminution de crédits au chapitre 021 – virement de la section d'exploitation, d'un montant de 50 000.00 €
- Une augmentation de crédits au chapitre 4502 – opérations pour le compte de tiers, pour un montant de 50 000.00 €.

Ces mouvements de crédits sont dus à une régularisation d'une écriture passée en 2014 concernant l'opération du barrage passée sous mandat avec la Collectivité Territoriale.

Le projet de délibération n° 18 a pour objet d'adopter la décision modificative n° 3, pour un montant de 0 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Il s'agit là vraiment d'une régularisation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre D023 – virement à la section d'investissement : une diminution de crédits au niveau des dépenses, pour un montant de 50 000.00 €. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Chapitre D67 - charges exceptionnelles : une augmentation de crédits en dépenses, pour un montant de 50 000.00 €. Même vote ? Je vous remercie.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre R021 – virement de la section d'exploitation : une diminution de crédits, en recettes, pour 50 000.00 €. Même vote ? Merci.

Chapitre R458201 – barrage : une augmentation de crédits en recettes pour 50 000.00 €. Même vote ? Merci.

TOTAL GENERAL : 0 €

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le trois janvier, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 3 – Budget Eau et Assainissement 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu le projet de Décision Modificative n° 3 pour l'exercice 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 3 du budget Eau et Assainissement 2016, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	3 110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-218 : Autres immobilisations corporelles	3 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Barrage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 458201 : Barrage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 110,00 €	3 110,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 6

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame CLAIREAUX : Merci de votre patience, pour cette longue séance. Je lève la séance, il est 20 heures 20 minutes. Merci beaucoup et bonne soirée.

Les membres,

Le Président,